

Tarifs applicables au 01/04/2017

TRANSACTION - VENTE

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE

Rémunération forfaitaire de 5 125 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 500 euros.

Au-delà, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante : [(prix net vendeur en euros x 0,05) + 3 600 euros]

*Une majoration pourra être appliquée en accord avec la partie mandante en fonction des frais engagés.
Cette rémunération sera à la charge du vendeur.*

Tarifs applicables au 01/04/2017

TRANSACTION - VENTE

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE

Rémunération forfaitaire de 5 125 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 500 euros.

Au-delà, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante : [(prix net vendeur en euros x 0,05) + 3 600 euros]

Une majoration pourra être appliquée en accord avec la partie mandante en fonction des frais engagés.

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.